



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-18

MESURES EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRES DE FERMETURE DU COMPLEXE DE L'ESTAGNOL

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les intempéries des 10 et 11 janvier 2024 et celles prévues le 12 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que ces dernières ont inondées les terrains, que ceci les fragilise et que toute activité peut les endommager durablement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des biens communaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le complexe sportif de l'Estagnol (ses terrains et annexes) est fermé au public du jeudi 11 janvier 2024 jusqu'au dimanche 14 janvier 2024 inclus.

Article 2 :

Les installations ainsi que toutes les issues devront être tenues fermées.

Article 3 :

Aucune activité (entraînement, match, ...) ne pourra s'y dérouler pendant cette période.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux entrées de l'installation sportive.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de poste de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CLERMONT L'HERAULT, les agents du Service des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 janvier 2024.

Le Maire,

Gérard BESSIERE